

détermineraient les responsabilités de tous les partenaires³⁰.

Plusieurs intervenants ont estimé qu'il importait de respecter l'indépendance de la société civile par rapport au gouvernement pour préserver la qualité de ses contributions tout en respectant le principe de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Le représentant des États-Unis a fait remarquer que les organisations de la société civile ne pouvaient s'épanouir que dans les sociétés où la bonne gouvernance et la primauté du droit régnaient; où les institutions politiques étaient fortes et où les droits civils et politiques étaient pleinement reconnus; où la participation aux processus électoraux était garantie et où les droits de l'homme et la liberté d'expression étaient respectés³¹.

Plusieurs intervenants se sont attachés aux moyens à mettre en œuvre pour amener la société civile à devenir un partenaire encore plus actif dans la consolidation de la paix et se sont dans l'ensemble accordés à reconnaître la nécessité d'améliorer la communication, en particulier au travers d'un renforcement du dialogue entre le Conseil et la société civile, en vue d'instaurer un échange d'informations dans les deux sens. Plusieurs intervenants ont déclaré appuyer les recommandations du Groupe de personnalités éminentes concernant l'amélioration de l'usage fait des réunions selon la formule Arria et des visites sur le terrain³². Plusieurs intervenants ont également insisté sur la nécessité de renforcer les capacités des organisations de la société civile et de leur fournir une plus grande assistance pour faire de ces acteurs de vrais partenaires efficaces.

Alors que les intervenants ont dans l'ensemble admis le rôle que le Conseil de sécurité était appelé à jouer dans le renforcement de la coopération entre la société civile et les Nations Unies, le représentant du Bangladesh a estimé que c'était le Conseil économique et social qui devait être à la manœuvre s'agissant d'impliquer les organisations de la société civile dans les mesures recommandées de consolidation de la paix et qu'il devrait permettre l'intervention réelle des organisations non gouvernementales par le biais de ses

mécanismes consultatifs, de ses instances subsidiaires et de ses groupes consultatifs spéciaux pour les pays sortant d'un conflit³³. Le représentant du Népal a dit espérer que le Conseil travaillerait de manière cohérente avec les institutions et organismes des Nations Unies, dont le Conseil économique et social, qui disposaient des mandats et des compétences en matière de développement et qu'il n'usurperait pas leurs rôles³⁴.

C. Rôle de la société civile dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends

Débats initiaux

Décision du 20 septembre 2005 (5264^e séance) : déclaration du Président

À sa 5264^e séance, le 20 juin 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends ». Le Président (Philippines) a appelé l'attention sur une lettre datée du 7 septembre 2005 adressée par le représentant des Philippines, transmettant un document de réflexion pour orienter les débats³⁵.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a fait une déclaration au nom du Secrétaire général. Le Conseil a entendu des exposés du Directeur exécutif du Centre européen pour la prévention des conflits, du Président du Séminaire sur le règlement des conflits de l'Université Columbia et Coordonnateur du corps enseignant du Conflict Resolution Network de l'Université Columbia et du fondateur et Directeur exécutif de l'African Centre for the Constructive Resolution of Disputes. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que les représentants du Canada, du Pérou, de la Slovaquie et de la Suisse³⁶.

³⁰ S/PV.4993 (Resumption 1), p. 4.

³¹ S/PV.4993, p. 19.

³² Ibid., p. 12 (France); p. 15 (Royaume-Uni); p. 27 (Chine); p. 28 (Brésil); p. 32 (Allemagne); S/PV. 4993 (Resumption 1), p. 9 (Pérou); et p. 17 (Canada).

³³ S/PV.4993 (Resumption 1), p. 13.

³⁴ Ibid., p. 20.

³⁵ S/2005/594.

³⁶ Le Danemark, le Pérou, la Slovaquie et la Suisse étaient représentés par leurs Ministres des affaires étrangères respectifs. La Roumanie était représentée par son secrétaire d'État aux affaires mondiales. La République-Unie de Tanzanie était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères et de la coopération

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a donné lecture d'une déclaration du Secrétaire général soulignant le rôle important de la société civile dans la prévention des conflits. Il a fait remarquer que les Nations Unies et les organisations régionales devaient s'attacher davantage à exploiter les atouts comparatifs de la société civile, à savoir une forte présence locale et une très bonne expérience du terrain. Il a expliqué que la société civile était capable de déceler de nouvelles menaces et sources de préoccupation plus rapidement que le système des Nations Unies et qu'elle était indispensable dans la diplomatie « parallèle » et « interpersonnelle », qui était souvent à la clef de la réussite des processus politiques et de la réconciliation après un conflit. Il a ajouté que les organisations de la société civile pouvaient de surcroît entrer en contact sur le terrain avec des parties hors de la portée des gouvernements et enrichir les travaux de l'ONU grâce de précieuses analyses de la situation sur le terrain. Il a affirmé que pour toutes ces raisons, les organisations de la société civile auraient un rôle essentiel à jouer dans les travaux concernant l'établissement de la Commission de consolidation de la paix. Il a exhorté les gouvernements, les institutions financières internationales, les organisations régionales et la société civile à travailler main dans la main, comme des partenaires, pour améliorer l'efficacité des stratégies de prévention des conflits et de consolidation de la paix³⁷.

Le Directeur exécutif du Centre européen pour la prévention des conflits a insisté sur la nécessité de nouer un partenariat entre les Nations Unies et la société civile. Il a plaidé en faveur d'une transformation radicale de la façon dont les conflits étaient abordés et d'un passage « de la réaction à la prévention » en termes de ressources. Il a fait plusieurs propositions en vue d'élaborer en matière de prévention des conflits une approche cohérente et intégrée, avec la participation des organisations régionales et de la société civile³⁸.

Le Directeur du Séminaire sur la résolution des conflits de l'Université Columbia et Coordinateur du Conflict Resolution Network de l'Université Columbia a présenté le point de vue du monde académique à titre de contribution de la société civile à la prévention des

conflits et au règlement pacifique des différends. Il a souligné les rôles joués par les établissements universitaires dans la prévention des conflits et a ajouté qu'il s'agissait d'une contribution reposant sur la compréhension et l'expérimentation. Il a par ailleurs affirmé que les universités avaient souvent utilisé leur autonomie pour favoriser la recherche humaine au-delà des limitations de la politique institutionnalisée et espéré que le Conseil de sécurité resterait ouvert au savoir universitaire³⁹.

Le fondateur et Directeur exécutif de l'African Center for Constructive Resolution of Disputes a évoqué un certain nombre de questions en rapport avec la société civile et a rappelé l'importance du partenariat entre les États, la société civile et le secteur privé dans la prévention et le règlement des conflits. Il a estimé que la société civile devrait rester en dehors des structures officielles des Nations Unies, car elle tirait sa force, sa légitimité et sa souplesse de son indépendance⁴⁰.

Les membres du Conseil ont insisté sur le fait que la responsabilité de la prévention des conflits incombait avant tout aux gouvernements des pays, mais se sont accordés à reconnaître l'importance du rôle de la société civile à l'appui de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends, en accord avec le Chapitre VI de la Charte. Ils ont exhorté les Nations Unies et la communauté internationale à appuyer les efforts nationaux en faveur de la prévention des conflits et à contribuer à renforcer les capacités nationales dans ce domaine. Les intervenants ont fait remarquer qu'une société civile qui fonctionnait bien présentait l'avantage de réunir des connaissances spécialisées, des capacités, une expérience, des liens avec des groupes très importants, une influence sur les acteurs locaux et des ressources. Les membres du Conseil ont également souligné le rôle de relais que les acteurs pertinents pourraient jouer en permettant aux parties en conflit de passer au dialogue et à d'autres mesures de confiance.

Plusieurs intervenants ont fait part de leur point de vue sur la façon dont le Conseil pourrait améliorer l'engagement de la société civile dans le règlement des conflits et ont salué la Commission de consolidation de la paix qui venait d'être créée, estimant qu'elle serait un instrument précieux d'interaction avec la société

internationale. Le représentant du Royaume-Uni s'est exprimé au nom de l'Union européenne.

³⁷ S/PV.5264, pp. 2-3.

³⁸ Ibid., pp. 3-5.

³⁹ Ibid., pp. 5-6.

⁴⁰ Ibid., pp. 6-8.

civile⁴¹. Plusieurs délégations ont insisté sur leur appui au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile²⁴⁴ et ont estimé qu'il proposait un moyen de mieux intégrer la société civile dans les travaux des Nations Unies⁴².

Plusieurs intervenants ont déclaré appuyer le principe des réunions selon la formule Arria, estimant qu'il s'agissait d'un mécanisme approprié puisqu'il apportait au Conseil de sécurité des informations indépendantes sur des situations susceptibles de déstabiliser un pays⁴³. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a affirmé que les relations selon la formule Arria permettraient au Conseil de prendre « davantage de décisions et en meilleure connaissance de cause »⁴⁴, tandis que le représentant de l'Argentine a estimé qu'une utilisation plus fréquente de cette formule renforcerait indéniablement « le rôle préventif du Conseil »⁴⁵.

Des délégations ont également soulevé la question de la participation ou non de la société civile à la prévention et au règlement des conflits. Le représentant de la Grèce a estimé que comme les capacités de la société civile et, en particulier, des acteurs locaux, étaient relativement faibles, une coordination et une coopération plus étroites et plus efficaces s'imposaient avec l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales⁴⁶. Le représentant du Pérou a déclaré que quand la société civile était réduite

au silence, elle pouvait être prise dans « un dilemme de confrontation et de polarisation » qui était source de violence, alors que l'unité sociale qu'elle représentait et dans laquelle elle œuvrait se délitait⁴⁷. Dans le même esprit, le représentant de la France a mis en garde contre le danger d'une société civile qui deviendrait « le vecteur d'action violente et criminelle »⁴⁸. La représentante des États-Unis a exhorté les Nations Unies à accompagner les pays cherchant à devenir autonomes, en l'espèce à y encourager l'émergence d'institutions libres⁴⁹.

Au terme des débats, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil⁵⁰, par laquelle celui-ci, entre autres :

A insisté sur la nécessité d'une stratégie générale de prévention des conflits et de règlement pacifique des différends;

A réaffirmé que cette stratégie devait reposer sur la participation des gouvernements, des organisations régionales et sous-régionales et des organisations de la société civile;

A souligné qu'une société civile dynamique et diverse pouvait jouer un rôle dans la prévention des conflits ainsi que dans le règlement pacifique des différends; et a noté qu'une société civile qui fonctionnait bien présentait l'avantage de réunir des connaissances spécialisées, des capacités, une expérience, des liens avec des groupes très importants, une influence et des ressources qui pourraient aider les parties en conflit à trouver une solution pacifique à leurs différends;

A relevé qu'une société civile robuste et ouverte à tous pouvait jouer un rôle de premier plan au sein des communautés, modeler l'opinion publique et faciliter la réconciliation de communautés en conflit;

[A indiqué qu'il] renforcerait ses relations avec la société civile, notamment en recourant à la formule « Arria » et en tenant des réunions avec les organisations de la société civile locale à l'occasion de missions du Conseil de sécurité.

⁴¹ Ibid., p. 8 (Danemark); p. 16 (Pérou); p. 17 (Suisse); p. 19 (Royaume-Uni); p. 22 (Brésil); et p. 23 (Argentine).

⁴² Ibid., p. 18 (Royaume-Uni); p. 22 (Brésil); pp. 22-23 (Argentine); p. 25 (Japon); et p. 28 (Algérie).

⁴³ Ibid., p. 12 (Grèce); p. 14 (République-Unie de Tanzanie); p. 19 (Royaume-Uni); p. 21 (Bénin); p. 25 (Japon); p. 27 (France); p. 28 (Algérie); et p. 32 (Canada).

⁴⁴ Ibid., p. 14.

⁴⁵ Ibid., p. 23.

⁴⁶ Ibid., p. 12.

⁴⁷ Ibid., p. 16.

⁴⁸ Ibid., p. 27.

⁴⁹ Ibid., p. 29.

⁵⁰ S/PRST/2005/42.